



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/208 ✓

S/21239

9 avril 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-cinquième session

Point 32 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-cinquième année

Lettre datée du 9 avril 1990, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, une déclaration faite le 4 avril 1990 par la partie Kampuchea démocratique au sujet des efforts en vue d'une solution rapide du problème cambodgien (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale au titre du point 32 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) SISOWATH Sirirath

* A/45/50.

ANNEXE

DECLARATION
DE LA PARTIE KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

SUR

LES EFFORTS EN VUE D'ABOUTIR A UNE SOLUTION
RAPIDE AU PROBLEME CAMBODGIEN

La partie Kampuchea Démocratique voudrait renouveler sa profonde gratitude à tous les pays amis en particulier à ceux de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), aux cinq membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies et à Son Excellence M. Javier Pérez de Cuellar, Secrétaire général des Nations Unies, pour leur active contribution dans la recherche d'un règlement politique global, juste et durable du problème cambodgien.

La partie Kampuchea Démocratique ainsi que Son Altesse Royale Samdech NORODOM SIHANOUK, Président du Cambodge, et le Gouvernement National du Cambodge, ont fait successivement de très importantes concessions et ont donné de nombreuses preuves de leur volonté politique d'aboutir au plus tôt possible à un tel règlement.

Aujourd'hui encore, la partie Kampuchea Démocratique voudrait faire la déclaration suivante:

- 1)- Elle est d'avis que la proposition de paix en 5 points de S.A.R. Samdech NORODOM SIHANOUK est de loin un plan de paix équitable et réalisable car il est en mesure d'assurer à la fois une solution politique globale, juste et durable à la présente guerre au Cambodge et la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Asie du Sud-Est.
- 2)- Elle soutient pleinement les principes énoncés dans le Résumé des Conclusions en 16 points adoptés par les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies à Paris, le 16 janvier 1990.
- 3)- Elle partage les points de vue de Son Excellence le Secrétaire général des Nations Unies selon lesquels le mandat des Nations Unies devrait être "bien défini, réaliste et réalisable".

Dans cet esprit, la partie Kampuchea Démocratique continuera d'unir ses efforts avec ceux des pays concernés afin d'accélérer la recherche d'un règlement politique global du problème cambodgien.

Il est à rappeler que les principes en 16 points adoptés par les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies sont comme suit:

- (1) Aucune solution acceptable ne peut être obtenue par la force des armes.
- (2) Une paix durable ne peut être obtenue que par un règlement politique global, comprenant notamment le retrait vérifié des forces étrangères, un cessez-le-feu, et la cessation de toute aide militaire extérieure.
- (3) L'objectif devrait être l'autodétermination du peuple cambodgien par des élections libres, équitables et démocratiques.
- (4) Les participants acceptent que les Nations Unies jouent un rôle accru dans le règlement du problème cambodgien.
- (5) Il existe un besoin urgent d'accélérer les efforts diplomatiques en vue d'aboutir à un règlement.
- (6) Le retrait complet des forces étrangères doit être vérifié par les Nations Unies.
- (7) Les Cinq accueilleraient favorablement la reprise rapide d'un dialogue constructif entre les factions cambodgiennes qui est essentiel pour faciliter le processus de transition, lequel ne devrait être dominé par aucune d'entre elles.
- (8) Une présence efficace des Nations Unies sera nécessaire durant la période de transition en vue d'assurer la sécurité intérieure.
- (9) Un représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies devra être nommé au Cambodge pour superviser les activités des Nations Unies durant la période transitoire qui aboutira à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu.
- (10) L'ampleur de l'opération des Nations Unies devrait être compatible avec le succès du plan de règlement pour le Cambodge et sa programmation et sa mise en oeuvre devraient tenir compte de la lourde charge financière qui pourrait être supportée par les Etats membres.
- (11) Des élections libres et équitables doivent être organisées sous l'administration directe des Nations Unies.
- (12) Les élections doivent se tenir dans un environnement politique neutre dans lequel aucune partie ne devrait être avantagée.
- (13) Les cinq membres permanents s'engagent à respecter les résultats des élections libres et équitables.
- (14) Tous les Cambodgiens devraient jouir des mêmes droits, libertés et possibilités de participer au processus électoral.
- (15) Un Conseil National Suprême pourrait être le dépositaire de la souveraineté du Cambodge pendant le processus de transition.

- (16) Les questions touchant la souveraineté du Cambodge devront être résolues avec l'accord des parties cambodgiennes.

Le 4 avril 1990

KHIEU SAMPHAN

Président de la partie Kampuchea Démocratique
